

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Comité syndical

du vendredi 22 mai 2026

*La séance est ouverte à 17 h 30, sous la présidence sortante de M. Jean-Claude Dou,
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à 17h30, le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence sortante de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Étaient présents : ROUX Henry-Pierre (*deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public*), FINE Sébastien, DUPORT Xavier, PIQUEMAL Michel, FIGVED Paul, MAURIN Philippe, ACHIN Richard, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, LAGIER Pacôme, ROUIT Sébastien, CONSEIL Benoît, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, BOURDEAUX Yvon, LAUBE Eric, LEPEINGLE Patrick, FABBRI Robert, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, LAURENS Alain, PINET Florent, MOUTIER Gérard, FINE Franck, LAPALUS Michel, GRARD Bernard, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, TARDY Lionel, DEPEYRE Jean, MAXIMIN Christine (*deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur*), BONNAFFOUX Sébastien, ARNAUD Jérôme, DOU Jean Claude, VAÏANO Gérard, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, CHENAVER Gérard, BONNAFFOUX Joël, MESSENGER Joris, SAUNIER Clémence, HAMACHA Stéphane, GARCIN André, SANCHEZ Pedro, SIONNET Philippe, GAILLARD Vincent.

Soit onze collèges représentés par quarante-sept délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Étaient excusés : CLOT Robert, COLLIN François, NICOLAS Elsie, PELLEGRIN Mathieu, HOSSZU Jérôme, EYSSERIC Serge, BERTHALON Jérôme, MARCIEN Gilles, DOSSEUL Yoann, ARNOUX Anita, ROUIT Daniel, ANDRZEJEWSKI Henri.

Pouvoir : Jean-Michel ARNAUD a donné pouvoir à Louis MIOULANE.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magalie, Secrétaire de direction ; RICOU BONNEFONT Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; CIMADOMO Amandine, gestionnaire finances, HAMADI Marie, Secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Jean Pierre CLAEYMAN

Le Président remercie les élus pour leur présence et les félicite pour leurs élections respectives. Il procède à l'appel des délégués élus du comité syndical afin de pouvoir déclarer ce dernier installé.

I. Affaires Générales

LEYDON Louis, Doyen d'âge du comité syndical, prend la présidence pour l'élection du Président du Syndicat.

1.1 Élection du Président

LEYDON Louis précise qu'après l'appel nominal des membres du comité syndical, il y a 47 délégués présents (dont deux qui ont deux voix) et constate que la condition de quorum est remplie.

Il appelle à candidature pour deux assesseurs.

⇒ Christine MAXIMIN et Clémence SAUNIER se portent volontaires.

Il rappelle que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel à candidature.

Seul Jean-Claude DOU a posé sa candidature.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le Président.

Après dépouillement, LEYDON Louis déclare Jean-Claude DOU Président de TE05 avec 49 suffrages obtenus sur 50 votants et un suffrage déclaré blanc.

Jean-Claude DOU, nouveau Président élu de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, prend la présidence du comité syndical.

Le Président :

« Je vous remercie pour votre confiance et pour ce vote qui m'honore et m'oblige pour les années à venir.

TE05 est une structure majeure, désormais incontournable en matière de réseaux, de transition énergétique et, plus largement, d'aménagement et de développement de nos territoires.

Depuis 2012, nous avons développé les compétences du syndicat pour préciser, affiner, étendre notre accompagnement en direction des communes tout en construisant de réelles dynamiques départementales.

Nous avons également montré notre capacité à innover, pour imaginer et mettre en œuvre des solutions adaptées à nos besoins et à nos configurations haut-alpines. Je suis convaincu que les territoires ruraux ont beaucoup à apporter dans la transition énergétique et qu'ils peuvent être moteurs ; nous l'avons déjà prouvé et nous continuerons de le faire.

Je ne reviendrai pas sur le bilan du mandat précédent, que nous avons présenté lors des réunions des différents collèges, mais je souhaite vous faire part de ce que j'envisage pour les six années à venir.

Nous aurons bien sûr largement l'occasion d'en reparler, collectivement, et d'affiner, de partager un plan d'actions.

Nous continuerons donc dans la lignée de ce que nous avons entrepris depuis la création du syndicat. Pourtant, les temps changent et ce mandat commence dans un contexte national et international qui est très incertain.

les crises géopolitiques et guerres font planer de lourdes menaces sur les prix de l'énergie, sur une hausse des coûts qui pourraient impacter les budgets des communes et du syndicat d'une manière générale, et au-delà sur le maintien de nos équilibres et de la paix en Europe ;

les dispositions nationales et certaines déclarations sont aussi de nature à nous inquiéter en faisant peser d'autres menaces ; je pense aux lois de finances, au dernier arrêté tarifaire qui a mis à mal de nombreux projets d'énergies renouvelables, ou encore au futur projet de loi de décentralisation qui pourrait affecter nos compétences et nos moyens. Nous vous avons d'ailleurs sollicité pour que chaque conseil municipal puisse adopter une motion. A ce jour, 55 communes ont délibéré pour exprimer leur soutien au syndicat et à l'organisation existante qui a largement fait la preuve de son efficacité. Je remercie d'ailleurs Jean-Michel Arnaud notre sénateur qui a mené une action de soutien importante au niveau national lors de l'audition de madame Gatel, ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation à ce sujet.

Nos propres budgets, communaux et intercommunaux, se resserrent.

-Un contexte très incertain, nous le savons tous. Pour autant, il n'est pas question de subir. Il nous faut, au contraire :

- *accélérer la transition,*
- *poursuivre la décarbonation,*
- *promouvoir la sobriété à tous les niveaux, que ce soit dans nos usages ou dans nos constructions*
- *promouvoir aussi nos collaborations et nos solidarités car ce n'est qu'ensemble et unis que nous réussirons.*

Nous proposerons aux communes de développer leur action et de conforter leur engagement, en sécurisant notre bouquet de services et de compétences.

En effet, l'accompagnement que nous proposons aujourd'hui aux communes est riche ; nous poursuivrons en ce sens pour rendre notre action toujours plus pertinente et adaptée aux besoins des communes et des territoires.

Je souhaite également que nous soyons partie prenante des grandes dynamiques ou événements qui impactent nos territoires de manière durable, je pense bien sûr aux Jeux Olympiques 2030 sur lesquels TE05 est déjà engagé auprès d'Enedis, d'EDSB et des services de l'Etat.

Enfin, en matière de gouvernance, le syndicat s'est posé en fédérateur de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'énergie.

Sous le mandat précédent, nous avons su créer des liens forts avec la Région qui est un acteur incontournable de l'énergie

Conforté nos relations avec le Département ; ceci s'est traduit par une meilleure coordination dans nos missions respectives et par la création d'un nouvel outil, la SEM Hautes-Alpes Énergies.

Nous avons développé les relations avec les intercommunalités à travers l'ouverture de notre bouquet de service mais également lors d'échanges dans le cadre de l'animation de la commission paritaire pour la transition énergétique.

Nous travaillons avec les centrales villageoises et avec les associations.

Les grands axes que je vous propose sont de :

- poursuivre notre marche vers l'autonomie énergétique et encore augmenter la production d'énergie renouvelable, dans le respect de notre environnement ;*
- développer des modèles vertueux et durables pour nos bâtiments et nos équipements publics*

afin de réduire nos consommations énergétiques.

Nous devons, en tant qu'acteurs publics, être exemplaires.

*Initier des modèles plus justes, encourageant les comportements citoyens ; je pense par exemple à la tarification incitative pour nos bornes de recharge ; je pense aussi aux réseaux de chaleur, à l'éclairage public ;
Poursuivre notre engagement en matière d'innovation ;*

Je vous propose aussi de poursuivre notre action pour plus de solidarité et d'équité territoriale ; aucune partie du territoire n'a jamais été oubliée ou négligée et notre action doit aussi corriger certains déséquilibres.

En matière de services publics, nous avons été extrêmement vigilants sous le mandat précédent, notamment dans le cadre de la renégociation du contrat de concession. Nous le sommes aussi avec notre délégataire pour le service de recharge de véhicules électriques dont la délégation arrive à son échéance en 2028. Nous continuerons dans ce sens, notamment dans la perspective des négociations à venir avec les concessionnaires.

Je vous proposerai tout à l'heure une organisation du bureau afin que les vice-présidences correspondent à ces grands enjeux.

Je vous propose ainsi de passer au point suivant de l'ordre du jour, la composition du Bureau et le nombre de vice-présidents. »

1.2 Lecture et remise en main propre de la Charte de l' élu local

Le Président lit la charte de l' élu local :

«

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier sous peine de s'exposer à une prise « illégale d'intérêts »*.**
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

⇒

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

(*) Mention spéciale relative à la notion de prise illégale d'intérêts :

La notion juridique de la prise illégale d'intérêt concerne « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amende ».

Il en résulte que, si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci, se sont portées candidates à un mandat au sein de l'instance délibérante de TE05, ces personnes ne doivent pas se trouver en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans la structure dans laquelle elles travaillent ou seraient liées par contrat et des attributions exécutives au sein du syndicat »

1.3 Fixation du nombre des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article 5211-10 du CGCT mentionne que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7,

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Le Président présente le projet de délibération :

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat), il convient de déterminer le nombre de vice-présidents et de membres appelés à siéger au Bureau.

Au vu des compétences du syndicat et de son périmètre d'intervention étendu, le Président propose de fixer à sept le nombre de vice-présidents et à neuf le nombre total de sièges au Bureau.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Fixer à sept le nombre de vice-présidents,
- de Déterminer ainsi la composition du Bureau :
 - le Président,
 - sept Vice-Présidents,
 - un Membre délégué. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-34CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

1.4 Élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Le Président informe l'assemblée.

« En 2020, lorsque nous avons redéfini les collèges et actualisé nos statuts, nous avons collectivement proposé que chacun des neuf collèges territoriaux soit représenté au sein du Bureau.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas que des vice-présidences soit définies selon une assise géographique.

Nous avons donc mis en place un système de concertation, très démocratique, avec un Bureau composé de 9 membres, soit un membre pour chaque collège.

Lors des réunions d'installation des collèges territoriaux, chaque collège a proposé un nom pour être candidat à une vice-présidence. Je vais donc vous proposer ces candidatures pour chacune des vice-présidences. Ceci n'exclut pas bien entendu qu'il puisse y avoir d'autres candidatures. »

Le Président présente les délégués proposés par leur collège :

- Collège du Briançonnais : Sébastien FINE,
- Collège du Champsaur Valgaudemar : Jean-Pierre BERTRAND,
- Collège du Guillestrois-Queyras : Jean-Pierre CLAEYMAN,
- Collège du Haut-Buëch Veynois Dévoluy : Georges LESBROS,
- Collège du Pays des Ecrins : Gérard MOUTIER,
- Collège du Rosanais-Buëch : Lionel TARDY,
- Collège de Serre-Ponçon : Jean-Claude DOU,
- Collège de Tallard-Durance : Jean-Michel ARNAUD,
- Collège Val d'Avance : Joël BONNAFFOUX.

Le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents doit se faire par Vice-Présidence à bulletin secret, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Est candidat à la 1^{re} Vice-Présidence :

- Lionel TARDY.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le 1^{er} Vice-Président.

⇒ **Après dépouillement, Le Président déclare Lionel TARDY 1^{er} Vice-Président de TE05 avec 50 suffrages obtenus sur 50 votants.**

Le président le félicite et déclare lui confier la délégation des Concessions et Délégations de Service Public de distribution d'énergie électrique et d'infrastructure et service de recharge pour véhicules électriques. Le premier Vice-Président assure en cas d'empêchement du Président toutes ses délégations.

Le Président précise que le syndicat a deux délégations de services publics.

« Concernant la distribution publique de l'électricité et la fourniture d'énergie. Nous sommes engagés avec Enedis et EDF pour 25 ans en vertu du cahier des charges de concession que nous avons signé en 2024. Nous aurons plusieurs phases de négociation avec Enedis notamment, dans les années à venir, dans le cadre du renouvellement des plans pluriannuels d'investissement. Notre responsabilité d'autorité concédante est de veiller à la qualité du service rendu et à l'investissement du concessionnaire. C'est aussi un contrôle qui s'exerce quasiment au quotidien.

Concernant le service d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, il s'agit d'une compétence obligatoire au sein de TE05. Nous l'avons développée dès 2014 et nous avons été l'un des membres fondateurs du réseau eborn, qui est aujourd'hui le premier réseau public de France et qui concerne 11 départements. Là aussi, nous déployons de l'innovation, notamment avec une tarification dynamique pour inciter les usagers à se charger au moment où nous produisons de l'énergie renouvelable solaire.

Je rappelle et précise que notre engagement est de couvrir les consommations des véhicules électriques par notre production d'énergie renouvelable. C'est un objectif que nous avons toujours atteint depuis l'ouverture du service jusqu'à présent. Cette DSP arrive à échéance en 2028, nous aurons donc un important travail à mener dans le cadre de son renouvellement, au côté des syndicats voisins et partenaires du réseau eborn. »

Est candidat à la 2^e Vice-Présidence :

Joël BONNAFFOUX.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le 2^e Vice-Président.

⇒ **Après dépouillement, Le Président déclare Joël BONNAFFOUX 2^e Vice-Président de TE05 avec 50 suffrages obtenus sur 50 votants.**

Le Président déclare lui confier la délégation aux Finances. Il précise : « Nous avons, outre le budget principal, qui se situe à hauteur de 27 millions d'euros, trois budgets annexes : production d'énergie renouvelable / réseaux de chaleur / eborn. Nous aurons largement l'occasion d'en reparler et de vous présenter la structure de ces budgets. Notre

particularité est que nous percevons la taxe sur la consommation finale de l'électricité : elle représente 80% de nos recettes de fonctionnement. Notre budget repose également sur des subventions, des redevances et des participations au titre des travaux que nous réalisons ».

Est candidat à la 3^e Vice-Présidence :

Jean-Pierre CLAEYMAN.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le 3^e Vice-Président.

⇒ **Après dépouillement, Le Président déclare Jean-Pierre CLAEYMAN 3^e Vice-Président de TE05 avec 50 suffrages obtenus sur 50 votants.**

Le Président le félicite pour son élection et déclare lui confier la délégation aux Énergies renouvelables. Il précise que le syndicat s'est engagé dans la production d'énergie renouvelable dès 2014 : « La première centrale a été la centrale photovoltaïque de Saint-Pierre-d'Argençon. Nous avons ensuite développé nos compétences dans le domaine de l'hydroélectricité.

Aujourd'hui, nous avons 7 centrales fonctionnelles et plusieurs projets en cours, avec divers partenaires, publics et privés. Par ailleurs, le syndicat est également un actionnaire principal avec le département de la SEM Hautes-Alpes Energie et se trouve au capital des sociétés citoyennes présentes sur notre département ».

Est candidat à la 4^e Vice-Présidence :

Sébastien FINE.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le 4^e Vice-Président.

⇒ **Après dépouillement, le Président déclare Sébastien FINE 4^e Vice-Président de TE05 avec 49 suffrages obtenus sur 50 votants et un suffrage déclaré blanc.**

Le président le félicite pour son élection et déclare lui confier une délégation à l'éclairage public.

« Cette compétence Eclairage public a été mise en place en 2022 sous différents formats que nous

proposons aux collectivités. Ceci allait de la maîtrise d'ouvrage délégué au transfert de compétence, en passant par des conventions de mise à disposition. Aujourd'hui, c'est une compétence à part entière, qui se développe. 10 communes nous ont transféré leurs

compétences et nous sommes engagés dans plusieurs dispositifs innovants ».

Est candidat à la 5^e Vice-Présidence :

Gérard MOUTIER

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le 5^e Vice-Président.

⇒ **Après dépouillement, le Président déclare Gérard MOUTIER 5^e Vice-Président de TE05 avec 49 suffrages obtenus sur 50 votants et un suffrage déclaré blanc.**

Le Président le félicite pour son élection et déclare lui confier une délégation à l'Innovation.

« Depuis 2015, le syndicat est en pointe en matière d'innovation et notre action a été saluée à plusieurs reprises au plan régional et au plan national.

En 2020, nous avons créé au sein des services un pôle innovation qui travaille sur plusieurs thématiques :

l'autoconsommation collective, la flexibilité apportée aux réseaux et le vecteur hydrogène. Une commission innovation a également été mise en place afin de travailler sur ces sujets avec d'autres acteurs importants de notre territoire. »

Est candidat à la 6^e Vice-Présidence :

Jean-Pierre BERTRAND.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le 6^e Vice-Président.

⇒ **Après dépouillement, le Président déclare Jean-Pierre BERTRAND 6^e Vice-Président de TE05 avec 49 suffrages obtenus sur 50 votants et un suffrage déclaré nul.**

Le président le félicite et déclare lui confier la délégation aux Réseaux de chaleur.

« La compétence Réseau de chaleur et de froid est développée par le syndicat depuis 2019. Le premier réseau de chaleur a été réalisé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas. A ce jour, quatre réseaux sont

opérationnels et plusieurs sont à l'étude. TE05 est également gestionnaire du Contrat Fonds Chaleur Territorial de l'ADEME. »

Est candidat à la 7^e Vice-Présidence :

Georges LESBROS.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le 7^e Vice-Président.

⇒ **Après dépouillement, le Président déclare Georges LESBROS 7^e Vice-Président de TE05 avec 49 suffrages obtenus sur 50 votants et un suffrage déclaré blanc.**

Le président le félicite et déclare lui confier la délégation à la Stratégie Bas Carbone.

« La stratégie Bas Carbone englobe l'ensemble de nos actions, il s'agit là d'un volet stratégique. Depuis 2020, le syndicat propose différents types

d'accompagnement de nos communes en termes de rénovation thermique et énergétiques de leur bâtiment mais également dans de l'instrumentalisation et de la télégestion de ceux-ci ».

Est candidat à la place de Membre de Bureau :

Jean-Michel ARNAUD. Le Président donne lecture de la candidature de Jean-Michel ARNAUD (cf pièce annexe 1), absent ce jour.

Il est procédé à l'appel nominatif des délégués élus pour élire le Membre de Bureau.

⇒ **Après dépouillement, le Président déclare Jean-Michel ARNAUD Membre de Bureau de TE05 avec 50 suffrages obtenus sur 50 votants.**

Le président le félicite et déclare lui confier la délégation auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

« C'est un organisme important, auquel nous sommes affiliés depuis de très nombreuses années. Cette fédération regroupe les collectivités territoriales en charge de la gestion de services publics essentiels (énergie, eau, déchets principalement). Ses missions sont :

- d'accompagner les collectivités dans leurs projets

- de partager les bonnes pratiques et les connaissances.
- de mobiliser les politiques publiques en faveur des services publics locaux en réseau.
- de représenter les intérêts des collectivités auprès des pouvoirs publics.

La FNCCR a créé la marque Territoire d'énergie, à laquelle nous sommes adhérents, comme la plupart des syndicats d'énergie départementaux ».

Messieurs ACHIN Richard, DUPORT Xavier, FIGVED Paul, MAURIN Philippe, PINET Florent, CHENAVIER Gérald et Madame SALETTI Hélène, quittent la salle – Le Quorum est maintenu.

1.5 Délégation de pouvoir et de signature du comité syndical au Président

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est le chef des services et il est le seul chargé de l'administration.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, afin de favoriser l'action du Syndicat et de réduire les délais d'exécution.

Il est proposé d'autoriser le Président, pour toute la durée de son mandat, à :

Article 1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles ainsi qu'accords-cadres), conclus de gré à gré, en procédure adaptée ou passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits ont été inscrits au budget et dans la limite de 800 000 € HT;

Article 2 : Conclure et réviser les contrats d'assurance lorsque les crédits sont ouverts au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Article 3 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;

Article 4 : Réaliser des opérations d'acquisitions foncières en vue de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'énergie électrique ou d'ouvrage de production d'énergie renouvelable dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes notariés ;

Article 5 : Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui. Cette délégation vise les dossiers de toutes natures auxquels le Syndicat peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et de sa responsabilité devant toutes les juridictions administratives, judiciaires, commerciales, civiles etc...et ce en première instance comme en appel et en cassation,

Article 6 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 7 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros ;

Article 8 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat

Article 9 : Engager les dépenses résultant des réceptions diverses qui font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ou 6257 « réception » ayant un intérêt syndical et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 10 : Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de son adhésion aux associations dont il est membre.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver la délégation des attributions énoncées ci-dessus au Président pour la durée de son mandat.
- d'Engager le Président à rendre compte, conformément aux dispositions du CGCT, à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- d'Autoriser le Président à signer la délibération
- de Décider qu'en cas d'empêchement du Président les présentes délégations seront exercées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-35CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

1.6 Délégation de pouvoir du comité syndical au Bureau

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales offre, dans son article L.5211-10, la possibilité au Comité Syndical de déléguer des attributions au Bureau.

Il est proposé d'autoriser le Bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat), pour la durée de son mandat, à :

- **Article 1 :** Approuver l'adhésion du Syndicat auprès d'une association ;
- **Article 2 :** Autoriser les demandes de subventions ou de co-financement au profit du Syndicat et d'approuver les plans de financement correspondant aux autorisations budgétaires ;
- **Article 3 :** Approuver les conventions de partenariat dans la limite d'un montant de 5 000 € ;

- **Article 4** : Prendre toutes les décisions, hors celles données de droit au Président, concernant les ressources humaines ;
- **Article 5** : Décider des programmes Travaux du Syndicat ;

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- d'Approuver les délégations énoncées ci-dessus au Bureau Syndical pour la durée du mandat.
- d'Engager le Président à rendre compte à chacune des réunions du comité syndical des travaux du Bureau et des attribution exercées par délégation du comité syndical.
- d'Autoriser le Président à signer la délibération afférente. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-36CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

1.7 Fixation des indemnités du président et des vice-présidents

Le Président présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article 5211-12 ; R5212-1),

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le procès-verbal du 22 mai 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026-xxCS TE05 du 22 mai 2026 fixant le nombre de vice-président et de membre du Bureau au sein de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Considérant que le montant des indemnités des élus est fixé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 1027,

Considérant que pour un syndicat de communes comprenant entre 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indice de fonction du président est fixé à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour un syndicat de communes comprenant entre 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un vice-président est fixé à 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Le Président rappelle le contenu de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Président d'un Syndicat.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- de Prendre la décision d'attribuer une indemnité de fonction au Président, et aux Vice-Présidents
- d'Appliquer, conformément au tableau ci-annexé, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale, fixé aux taux suivants de :
 - o pour le Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o pour les Vice-Présidents : 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de Verser l'indemnité de fonction à compter de ce jour, soit le 22 mai 2026,
- de Dire que les crédits correspondants aux indemnités de fonction sont inscrits au budget. »

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions - Pas d'observations. - et met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ **La délibération 2026-37CS TE05 est adoptée à l'unanimité**

II. Questions Diverses

Le Président remercie les élus pour leur présence et les services pour le travail réalisé.

Deux comités syndicaux vont se déroulés le 8 juin à 14h30 en présentiel et le 3 juillet à 9h30 en format mixte (distanciel et présentiel) suivi d'un repas lors duquel seront présentées les services de TE05.

Ayant épuisé les questions lors de l'exposé, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre CLAEYMAN



Le Président,
Jean-Claude DOU



